

Etablissement du Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) local

« **Site des Gillardes°** »

**MARCHE D'ETUDE
2019-05**

Règlement de la consultation

Date et heure limites de réception des candidatures :

25 octobre 2019 11h00

1. Objet et étendue de la consultation

Objet de la consultation

La présente consultation concerne **l'établissement du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) local "Site des Gillardes"**

Lieu(x) d'exécution : pour les réunions : route du Terril, 38 350 SUSVILLE
pour le site d'étude : 38 970 PELLAFOL

Type de consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recevoir les candidats les mieux placés (entre 2 et 4 candidats) et de négocier avec eux.

Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Option

Il n'est prévu pas prévu d'option.

2. Conditions de participation des concurrents

Compétences requises et équipe

La candidature devra respecter les conditions suivantes :

- Le mandataire atteste de compétences dans le domaine de l'environnement (écologie, faune, flore, habitat,...) et dans la conduite de projet (animation d'équipe, concertation locale) par ses diplômes et son expérience.
- L'équipe candidate devra réunir des compétences dans le domaine des plans de préservation et d'interprétation, naturaliste (faune, flore), du SIG, et de l'éco-interprétation
- Le site connaissant déjà une fréquentation avérée de type "loisirs", l'équipe candidate devra également réunir des compétences dans le domaine de l'accueil et de l'information du public touristique, ainsi que dans celui de la gestion des flux.

Les domaines de compétences complémentaires, jugés utiles par le candidat, sont à décliner CLAIREMENT et à associer à des personnes physiques du groupement.

Groupement et sous-traitance

La candidature devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Restriction de participation

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3. Cadrage de la mission

Délais de la mission

Le plan de gestion est élaboré en deux phases : Le **Diagnostic** et le **Plan d'Actions**.

Les prospections de terrain de la phase **diagnostic** devront se dérouler au moins sur la période printemps/été

Le cadrage du calendrier est précisé dans le CCTP.

Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, en fonction de l'avancement du projet.

4. Déroulé de la consultation

La consultation se déroule de la manière suivante :

- Fin du délai de consultation : 25 octobre 2019
- Réunion de la commission d'analyse des candidatures et des offres : dans les 15 jours suivant la date de remise

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant CCAP
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C T.P.) et ses annexes.
- Le décompte global des prix forfaitaires (D.G.P.F)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marchespublicsaffiches.com ou sur simple demande à l'accueil de la CCM au 04.76.81.18.24 par courrier ou par mail à contact@ccmatheysine.fr. Il est également disponible sur le site de la CCM : www.ccmatheysine.fr.

6. Contenu du dossier de candidature

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces à fournir par le candidat pour répondre à la consultation

Le candidat doit fournir :

- Un devis décrivant les étapes de chaque phase de travail avec des détails sur les éléments suivants :
 - Nombre de jours dédiés à chaque phase
 - Prix journée
- Un planning précis avec les délais de réalisation tel que décrit au chapitre 3 avec :
 - Nombre de réunions et rencontres techniques avec la CCM et/ou partenaires techniques institutionnels
- Une liste de références de missions similaires avec descriptif de 5 lignes environ et nom de la maîtrise d'ouvrage
- La liste précise des personnes qui vont travailler à cette opération avec leur CV et compétences
- Une notice de présentation de la méthodologie

7. Sélection du candidat

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix global	30
Composition de l'équipe	40
Pertinence de la méthode	30

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.



Notation du critère « Prix global »

La notation pour le prix global se fera de la manière suivante :

Note du critère = $30 \times (\text{prix moins disant} / \text{prix étudié})$

Notation du critère « Composition de l'équipe »

La composition de l'équipe sera appréciée au regard de la qualité des éléments portés dans l'offre et sera notée suivant la formule :

Note de la composition de l'équipe = $40 \times (\text{note étudiée} / \text{note maximale obtenue})$

La notation de la composition de l'équipe se fera sur les éléments suivants

- Adéquation des compétences et expériences du chef de projet (3 points)
- Qualité et complémentarité des membres de l'équipe (4 points)
- Adéquation des références des membres de l'équipe (3 points)

Notation du critère « pertinence de la méthode »

La composition de l'équipe sera appréciée au regard de la qualité des éléments portés dans l'offre et sera notée suivant la formule :

Note de la pertinence de la méthode = $30 \times (\text{note étudiée} / \text{note maximale obtenue})$

- Pertinence de la méthodologie dont détails des phases, proposition adaptée au site, pertinence du planning proposé et (6 points)
- Nombre de jours passés et ratio nombre de réunions techniques / nombre de jour total (4 points)

Notation globale de la candidature

Note de l'offre (sur 100) = SOMME (note prix global + note valeur technique)

8. Suite à donner à la consultation

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés ci-dessous, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Documents à fournir sur demande du pouvoir adjudicateur :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

[Tapez un texte]

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

9. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Transmission électronique

Le candidat déposera ses offres par voie électronique à l'adresse suivante : **www.marchespublicsaffiches.com**

La transmission des plis sur un support physique informatique n'est pas autorisée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont .doc, .xls, .pdf.

Les frais d'accès au réseau et à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les documents transmis par voie informatique seront matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à leur signature manuscrite du marché papier.

10. Renseignements complémentaires et personnes référentes

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard 8 jours francs avant la date et heure limites de réception des offres, sur la plateforme de dématérialisation : **www.marchespublicsaffiches.com**.

Une réponse sera alors adressée, par courriel, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

[Tapez un texte]

Personnes référentes dans la collectivité

Les personnes référentes sont :

- Sébastien RAYOT: Service Aménagement du Territoire - Tourisme

Communauté de communes – 04.76.81.18.24 – contact@ccmatheysine.fr

11. Voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ; Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 4231-7 du Code de justice administrative pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision du maître d'ouvrage.

Fait à Susville, le 29 mai 2018

Le Président de la Communauté de Communes
de la Matheysine,
Joël PONTIER